

*Accords fiscaux—Loi*

**M. Murphy:** Non, il ne veut pas.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je donne la parole à la députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson) pour la poursuite du débat.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de la motion inscrite au nom de mon collègue le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau).

La motion vise à limiter à 1990 plutôt qu'à 1992 la période d'application du projet de loi C-44. Cette motion est motivée par la réforme fiscale promise par le gouvernement.

• (1240)

Depuis deux ans, le ministre des Finances (M. Wilson) promet de modifier la fiscalité et nous croyons savoir qu'un Livre blanc sera proposé sous peu. Sauf erreur, ce document comprendra une réforme fiscale globale touchant l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, l'assiette fiscale sera modifiée et élargie et certains contribuables ne payeront plus d'impôt tandis que le fardeau fiscal des sociétés augmentera. Lorsque ces modifications entreront en vigueur, le cas échéant, elles auront des répercussions évidentes sur les provinces.

On nous a laissé entendre également que la taxe de vente fédérale sera modifiée et remplacée par une taxe sur la valeur ajoutée ou sur les transactions commerciales. Si c'est le cas, les provinces voudront examiner leur propre régime de taxe de vente, et les ententes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux devront être profondément modifiées. Par conséquent, il serait peu judicieux d'être tenu par un engagement quinquennal relatif aux paiements de péréquation.

C'est pourquoi l'amendement proposé par mon collègue le député de Laval-des-Rapides vise à retrancher la ligne 20, page 1, à l'article 2, et à la remplacer par la phrase «1<sup>er</sup> avril 1987 et le 31 mars 1990, un» au lieu du 31 mars 1992. Cet amendement est acceptable et c'est une mesure de prudence. J'espère que la Chambre envisagera de l'adopter.

**Le président suppléant (M. Paproski):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le vote porte sur la motion numéro 2 inscrite au nom du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**Le président suppléant (M. Paproski):** A mon avis les non l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**Le président suppléant (M. Paproski):** Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est reporté.

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity)** (au nom de M. Garneau) propose:

Motion n° 4

Qu'on modifie le projet de loi C-44, à l'article 3, en retranchant les lignes 1 à 20, page 2.

—Monsieur le Président, cet amendement vise à apporter les changements prévus au mode de calcul des paiements de péréquation dès la première année au lieu de les étaler sur deux ans comme le propose le projet de loi. A notre avis, le gouvernement aurait dû modifier la formule de calcul à compter de la première année du renouvellement des accords, comme le ministre l'avait promis. Le gouvernement a préféré étaler ces changements sur deux ans. Cela fera perdre à la province 87 millions en 1987-1988.

Le projet de loi C-44 apporte un certain nombre de changements au mode de calcul des recettes aux fins de la péréquation. Néanmoins, comme je l'ai dit, au lieu d'être apportés dès la première année, ces changements seront étalés sur deux ans. Il y a un désaccord à ce sujet. La plupart des gens avaient cru comprendre que le ministre avait promis d'instaurer ce changement la première année. Par conséquent, les provinces sont mécontentes d'être privées d'environ 87 millions qu'elles pensaient obtenir. Le ministre des Finances (M. Wilson) prétend n'avoir jamais fait cette promesse. Nous devons évidemment le croire sur parole. Néanmoins, on a cru comprendre qu'il l'avait promis.

Ce malentendu se fonde sur certaines déclarations publiques. Par exemple, au cours d'une interview rapportée dans le *Globe and Mail*, du 1<sup>er</sup> novembre 1986, le ministre aurait déclaré: «Nous avons offert 175 millions de plus par an, soit près d'un milliard pour les cinq prochaines années».

En outre, au cours d'une interview qu'il a donnée à la télévision nationale en décembre 1986, le ministre des Finances a dit ceci: «J'estime qu'une augmentation de 175 millions par an, soit de près d'un milliard sur cinq ans, représente une majoration très importante». Tels sont les chiffres qu'il a cités et les provinces ont cru qu'il s'agissait de chiffres fermes. Néanmoins, voilà maintenant qu'il modifie la formule de façon à ce que les changements soient instaurés sur deux ans, ce qui n'avait pas été entendu avec les provinces. Cela figure tout simplement dans la loi et les provinces perdront environ 87 millions.